

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N°45/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Demande de subvention-ADEME
RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR POUR LE PLAN ALIMENTAIRE
TERRITORIAL**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le financement de l'ADEME pour le recrutement d'un agent en charge de l'animation du plan alimentaire territorial en faveur des enfants scolarisés au sein de la commune et lors des temps méridiens, périscolaire et extrascolaire.

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des dépenses de personnel pour un contrat d'un an s'élève à 21 399.36 €.

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		
Brut Fiscal sur 12 mois	15 092.28 € HT	
Cotisations patronales sur 12 mois	6 307.08 € HT	
Total	21 399.36 € HT	
RECETTES		
Subvention ADEME	14 979.55 €	70 %
Autofinancement	6 419.81 €	30 %
Total	21 399.36 € HT	100 % du montant total du projet

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 25 octobre 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,

René BOUCHARD